

ARRÊTE DU MAIRE n°26-199
Portant modification temporaire de la circulation et du
stationnement pour la Fête de la Musique
SAMEDI 20 JUIN 2026 & DIMANCHE 21 JUIN 2026

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation, par la Ville de Falaise, de la fête de la musique le samedi 20 juin et le dimanche 21 juin 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les règles du stationnement et de la circulation sur les voies susmentionnées afin que les spectacles organisés puissent avoir lieu en toute sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

Du samedi 20 juin 2026, de 12h00 à 22h00, le stationnement de tous véhicules est interdit au niveau de la **Place Reine Mathilde**, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de services, selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 2 –

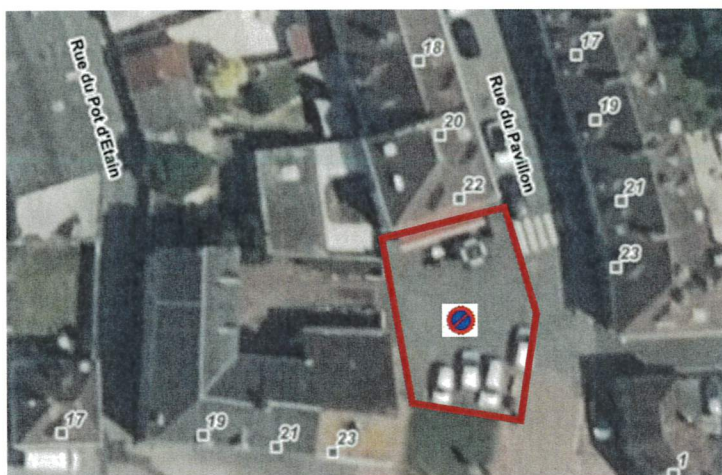
Du samedi 20 juin 2026, 22h00, au dimanche 21 juin 2026, 23h59, le stationnement de tous véhicules est interdit au niveau de la **Rue des Halles** et de la **Rue Amiral Courbet**, dans sa partie comprise entre la rue du IX^{ème} arrondissement et la Rue du Marché Couvert, selon le plan reproduit ci-dessous.

Le dimanche 21 juin 2026, de 14h00 à 23h59, la circulation de tous véhicules est interdite au niveau de la **Rue des Halles** et de la **Rue Amiral Courbet**, dans sa partie comprise entre la rue du IX^{ème} arrondissement et la Rue du Marché Couvert, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de services, selon le plan reproduit ci-dessous.



ARTICLE 3 –

Du samedi 20 juin 2026, 22h00, au dimanche 21 juin 2026, 23h59, le stationnement de tous véhicules est interdit au niveau du parking situé Rue du Pavillon, devant le bar « Le Sulky », selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 4 –

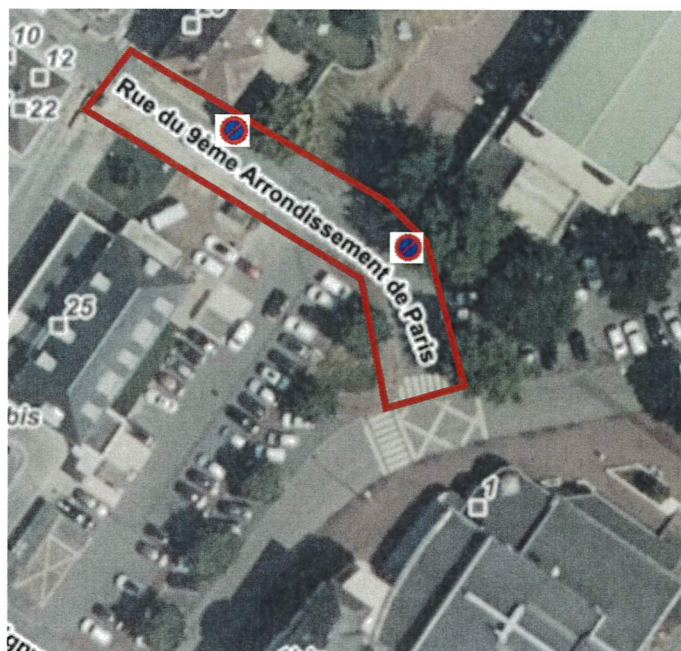
Du samedi 20 juin 2026, 14h00, au dimanche 21 juin 2026, 23h59, le stationnement de tous véhicules est interdit au niveau du **parking arrière du Forum**, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de services, selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 5 –

Du samedi 20 juin 2026, 22h00, au dimanche 21 juin 2026, 23h59, le stationnement de tous véhicules est interdit au niveau de la **Rue du IXème arrondissement de Paris**, dans sa partie comprise entre la rue Amiral Courbet et le Boulevard de la Libération, selon le plan reproduit ci-dessous.

Le dimanche 21 juin 2026, de 12h00 à 23h59, la circulation est interdite au niveau de la **Rue du IXème Arrondissement de Paris**, dans sa partie comprise entre la rue Amiral Courbet et le Boulevard de la Libération, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de services, selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 6 –

Du samedi 20 juin 2026, 22h00, au dimanche 21 juin 2026, 23h59, le stationnement de tous véhicules est interdit au niveau de la **Rue Amiral Courbet**, dans sa partie comprise entre la Rue Georges Clémenceau et la Rue du 9^{ème} Arrondissement de Paris.

Le dimanche 21 juin 2026, de 17h00 à 23h59, la circulation est interdite au niveau de la **Rue Amiral Courbet**, dans sa partie comprise entre la Rue Georges Clémenceau et la Rue du 9^{ème} Arrondissement de Paris, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de services.

ARTICLE 7 –

Du samedi 20 juin 2026, 22h00, au dimanche 21 juin 2026, 23h59, le stationnement de tous véhicules est interdit au niveau de la **Rue Trinité**, dans sa partie comprise entre la Place Belle Croix et le Passage des Templiers.

Le dimanche 21 juin 2026, de 17h00 à 23h59, la circulation est interdite au niveau de la **Rue Trinité**, dans sa partie comprise entre la Place Belle Croix et le Passage des Templiers, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de services.

ARTICLE 8 -

La signalisation sera apposée par les Services Techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 9 -

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 -Urgence Attentat, chaque organisateur qui fera venir un groupe de musique ou Food Truck à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2026, devra positionner des véhicules anti-bélier pour sécuriser les lieux, selon les instructions fournies préalablement par la Police Municipale, c'est-à-dire à chaque entrée et sortie de voie qui sera fermée à la circulation pour la tenue de l'évènement qu'il organise. En cas de manquement aux prescriptions sécuritaires, la Ville de Falaise se décharge de toute responsabilité.

ARTICLE 10 -

La Directrice Générale des Services et la Gendarmerie Nationale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 10 JUIN 2026

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

15 JUIN 2026



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

